

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à 18 h 30  
Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mur de  
Sologne,  
dûment convoqués individuellement et par écrit,  
le 6 septembre 2024,  
se sont réunis en session ordinaire,  
à la Salle de l'Aire de Loisirs, sous la présidence  
de Monsieur Yves VILLANUEVA,  
Président du CCAS

Étaient présents : M. Yves VILLANUEVA, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Pierre-Yves BAGARRE, Mme Sylvie CESSAC, Mme Odile VALVASON, Mme Aline LUSSAN, Mme Françoise DAVID, Mme Marie-Christine CHAMP, Mme Jeannine JEANBLANC, Mme Florence BLIN,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absent ayant donné procuration :**

Mme Françoise BLOCH donne procuration à Mme Françoise DAVID

**Étaient excusés :**

M. Teddy LELONG, M. Jérôme FERRE, M. Philippe GUITTIER, M. Thierry MASSONNEAU.

**Secrétaire de Séance :** Mme Sylvie CESSAC

**DÉLIBÉRATION N°2024-7 : DEMATERIALISATION – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération du Conseil d'administration autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 4 avril 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le CCAS de la collectivité de Mur-de-Sologne souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 041-214101578-20240916-DEL\_2024\_7-DE



Suite délibération 7/2024

*Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,*

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser *Monsieur le Président ou son représentant* à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Loir-et-Cher,



Fait et délibéré le 16 septembre 2024

La Vice-Présidente,

Vanessa CHAUVEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vanessa Chauveau', written over a horizontal line.